

REGISTRE DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

Quelles sont les entités concernées ?

■ TOUTES LES ENTITÉS JURIDIQUES IMMATRICULÉES AU RCS

- Toutes les sociétés peu importe leur forme
 - ▶ SARL, SCI, SAS, SNC, EURL ...
- Les associations immatriculées au RCS
- Les groupements d'intérêts économiques

Quelle est la date limite ?

Sociétés immatriculées
depuis le 1^{er} août 2017

**Dépôt de la déclaration au
RCS**

Lors de l'immatriculation
Ou
Dans les 15 jours à compter
de la délivrance du
récépissé de dépôt de
dossier de création
d'entreprise

Sociétés immatriculées
avant le 1^{er} août 2017

**Dépôt de la déclaration au
RCS**

Avant le 1^{er} avril 2018

Modifications

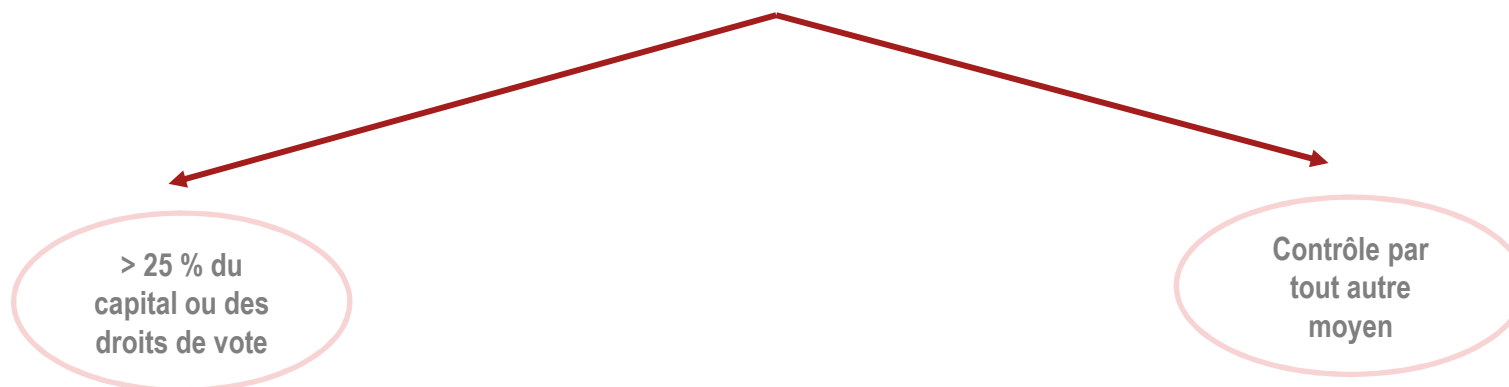
**Dépôt d'un formulaire au
RCS**

Dans un délai de 30 jours

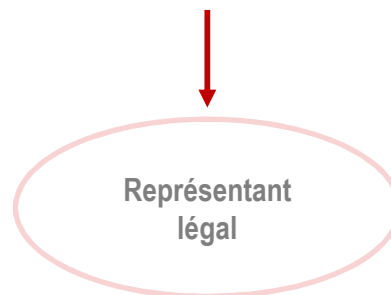
Qu'est-ce qu'un bénéficiaire effectif ?



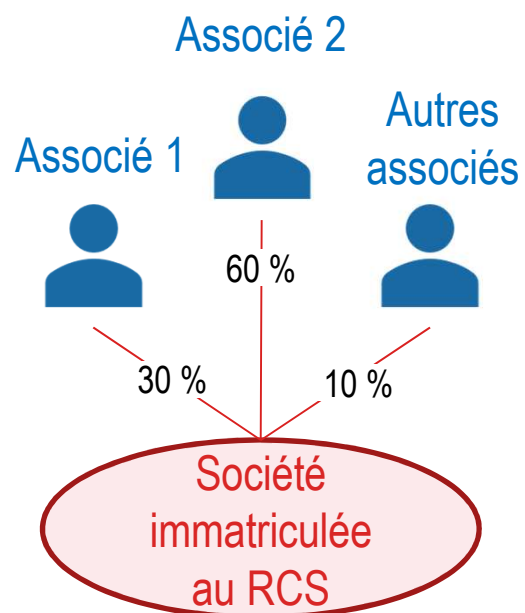
PERSONNE PHYSIQUE



A défaut d'identification sur ces deux critères



Exemple



Identification des bénéficiaires effectifs

Associés 1 et 2 → Détention directe de plus de 25 %

Cas particuliers

Démembrement de propriété
Groupe familial



Quels documents déposer ?

■ DBE-S-1

- Identification du bénéficiaire effectif

■ DBE-S-2

- Pour chaque bénéficiaire effectif supplémentaire

■ DBE-S-BIS

- Pour apporter des précisions quant aux informations portées sur les DBE-S-1 et DBE-S-2

Quels sont les tarifs ?

Dépôt lors de la
demande
d'immatriculation



Dépôt
modificatif ou
complémentaire



Dépôt par les
sociétés déjà
immatriculées avant
le 1^{er} aout 2017



Quelle sanction ?

- **UNE SANCTION LOURDE !**
 - 7 500 € d'amende
 - 6 mois d'emprisonnement